



Maître Magali MULHAULT
Notaire

8 place de la gare 68000 COLMAR
Tél. 03 89 20 69 20 - Fax 03 89 23 03 00

ADJUDICATION FORCEE DE BIENS ET DROITS IMMOBILIERS
sis à COLMAR (HAUT-RHIN) 68000 30 avenue de la Liberté

Mercredi 25 avril 2018 à 14 h 30, en l'étude notariale à COLMAR (68000), 8 place de la Gare, dans la procédure d'exécution forcée contre Monsieur Zeljko KOSCUK demeurant à COLMAR 30 avenue de la Liberté, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, à l'extinction des feux, des biens et droits immobiliers ci-après désignés, savoir :

Commune de COLMAR

Dans un ENSEMBLE IMMOBILIER sis à 68000 COLMAR, 30 avenue de la Liberté, résidence « LE PLEIN CIEL » (Bloc V) et cadastré :

Section	N°	Lieudit	Nature	Surface
TO	135/1	Rue du Docteur Albert Schweitzer	SOL	0 ha 92 a 42 ca

Lot numéro quatre vingt seize (96) :

Au sous-sol : une cave ;

Au deuxième étage : trois chambres, une cuisine, une salle de bains, un WC, un couloir ;

Ainsi que :

Les 1.019/100.000èmes des parties communes A,

Les 47,44/1.000èmes des parties communes G.

Règlement de copropriété du 12 juin 1967 modifié le 21 février 2003.

La superficie loi Carrez est de 55,95 m².

Le DPE fait ressortir la mention : consommation conventionnelle : 356 kWh/m².an (classe E) ;
émission de gaz à effet de serre : 18 kgCO₂/m².an (classe F).

MISE A PRIX : QUINZE MILLE EUROS (15.000,00 EUR)

FORFAIT SUR FRAIS : 36 %, droits de mutation en sus (au taux de **5,81 %**, le cas échéant), payables le jour de l'adjudication.

ENCHERES MINIMALES : 500,00 €.

Les enchérisseurs devront produire lors de l'adjudication, un chèque établi impérativement par une banque française de 4.000,00 €, représentant :

- un acompte sur le prix d'adjudication, à hauteur de 3.000,00 €,
- une partie du forfait sur frais, pour 1.000,00 €.

Le notaire aura la possibilité de consentir pour le paiement du solde du prix, le délai de paiement qui lui paraîtra raisonnable et nécessaire, sans que ce délai puisse toutefois excéder deux mois.

Situation d'occupation : le bien est occupé par Monsieur Zeljko KOSCUK.

VISITES DES LIEUX :

- **le mardi 20 mars 2018 de 11 heures à 12 heures**
- **et le mardi 10 avril 2018 de 14 heures à 15 heures,**
sous la conduite de Maître Nicolas GROB, huissier de justice à COLMAR.

L'adjudication forcée a lieu à la requête :

- de LA BANQUE POSTALE, dont le siège est à PARIS (75275), 115, rue de Sèvres, élisant domicile au cabinet de Me Maître Anne BIXEL, avocat à COLMAR 88 Grand Rue,
- du syndicat de copropriété RESIDENCE LE PLEIN CIEL, à COLMAR (68000), 21 rue du docteur Albert Schweitzer, agissant par son syndic, le Cabinet HABITAT GESTION KISTNER, 20 rue d'Agen à 68000 COLMAR, élisant domicile au cabinet de Me Alain BROGLIN, avocat à COLMAR 10 rue Berthe Molly,

en exécution de l'ordonnance du Tribunal d'Instance de COLMAR du 4 janvier 2017 n° L1.14.16.238, passée en force de chose jugée le 8 février 2017 et du 9 mars 2017 passée en force de chose jugée le 8 avril 2017.

Le cahier des charges, ainsi que les actes de procédure complets sont déposés en l'office notarial, où chacun peut en prendre connaissance, sans frais.

Les objections et observations concernant la procédure antérieure à l'adjudication, notamment la fixation de la mise à prix et des conditions de l'adjudication, doivent, à peine de déchéance, être produites au Tribunal d'exécution au plus tard une semaine avant le jour de l'adjudication.

Les objections et observations concernant la procédure de l'adjudication même doivent être produites au plus tard deux semaines après l'adjudication. La production en est faite soit par écrit, soit par déclaration prise en procès-verbal par le greffier dudit tribunal.

Sommation est faite aux créanciers hypothécaires ou autres intéressés inconnus de faire valoir leurs droits, par une inscription à prendre avant l'inscription du procès-verbal d'adjudication.

Pour insertion,
Magali MULHAUPT, Notaire.